



Affichée le :
Notifiée le :

DECISION DU PRESIDENT

Titre : « ASSISES DE L'EMPLOI » - ACTION « CONJOINTS BOOSTER » - SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE 2022 A 2024 AVEC L'ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DES CADRES (APEC)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2; L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière de **finances**,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 17 Juillet 2021 de délégation de fonction et de signature donnée à Séverine LACOSTE, Vice-Présidente, notamment en matière d'Emploi, du PLIE et de la Prévention de la délinquance ;

Considérant que la CDA a engagé les « Assises de l'Emploi » en 2017,

Considérant que l'APEC est un partenaire depuis le début des « Assises de l'Emploi » il est prévu en 2022 de poursuivre les échanges et actions à destination du public notamment sur le dispositif de communauté «conjoint» nommée ici « Conjointes Booster» qui aura pour objectif la rencontre entre les entreprises, acteurs locaux de l'emploi et les conjoints de collaborateurs recrutés sur le territoire de la l'Agglomération afin d'échanger sur des questions en lien avec l'emploi, la formation, le marché local,

Considérant qu'il convient de préciser par ailleurs les conditions du partenariat à ladite convention,

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Séverine LACOSTE à signer la convention de partenariat.

Article 2 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire de la présente décision.

Fait à La Rochelle, le - 9 NOV. 2022

**P/ le Président et par délégation,
Madame Séverine LACOSTE**



**VICE PRESIDENTE EN CHARGE DE L'EMPLOI,
DU PLIE ET DE LA PREVENTION DE LA DELIQUANCE**

P.J. / Convention

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »



CONVENTION CADRE 2022-2024

Entre

Communauté d'agglomération de La Rochelle,

Communauté d'agglomération ayant son siège 6 rue Saint-Michel - BP 1287, 17086 LA ROCHELLE CEDEX 02, dont le n° Siren est le 241 700 434 représentée par Séverine LACOSTE -Vice-Présidente CDA La Rochelle

Ci-après désignée CDA La Rochelle,

D'une part,

Et

L'Association pour l'emploi des cadres,

Association paritaire régie par la loi de 1901 enregistrée sous le n° Siren 775 672 231 et le code APE 7810Z,

dont le siège social est situé 51 boulevard Brune, 75014 Paris

représentée par Danielle SANCIER, Déléguée Régionale Nouvelle-Aquitaine

Ci-après désignée l'Apec,

D'autre part,

L'Apec et la CDA La Rochelle sont ci-après désignés ensemble par les « parties » ou les « partenaires ».

PRESENTATION DES PARTENAIRES

CDA de La Rochelle

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle exerce notamment les compétences développement économique et emploi et insertion professionnelle. A ce titre elle développe des actions permettant aux entreprises de son territoire de se développer y compris sur le volet aide au recrutement.

Dans ce cadre, en 2017 elle a initié « les assises de l'emploi » démarche multi partenariale qui vise d'une part à faire baisser le taux de chômage local tout en permettant aux entreprises de recruter les compétences dont elles ont besoin.

Une des actions développée à cet effet est le kit d'information « Vivre et travailler » à La Rochelle qui permet aux recrutés, arrivants sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle de trouver de l'information qualifiée sur : les zones d'emploi de La Rochelle/Niort/Rochefort afin de faciliter l'insertion professionnelle du conjoint, sur le logement la mobilité...

Le partenariat avec l'APEC s'inscrit dans cette démarche et a pour objectif de faciliter l'accès au marché du travail du conjoint. Le dispositif appelé « Conjoint Booster » est élaboré par un groupe de travail piloté par Léa nature et l'APEC, ainsi que Cadre Friendly, le cluster Digital Bay, et des entreprises Abys Medical, Crédit Agricole, RH solutions, Sellsy.

L'Apec

Acteur du marché de l'emploi des cadres, l'Apec accompagne et conseille les cadres tout au long de leur parcours professionnel, dans leur démarche d'évolution ou de mobilité, ainsi que les jeunes issus de l'enseignement supérieur pour les aider à préparer et réussir leur insertion professionnelle.

L'Apec informe, conseille et accompagne les entreprises de toute taille et tout secteur, afin d'optimiser leurs recrutements, renforcer l'efficacité de leurs pratiques RH et sécuriser le parcours professionnel de leurs Salariés cadres en développant la mobilité et les compétences internes.

Observatoire du marché de l'emploi cadre, l'Apec analyse et anticipe les évolutions grâce notamment à ses grandes enquêtes annuelles : prévisions de recrutement des entreprises (mobilité des cadres, insertion des jeunes diplômés, salaires) et des études spécifiques auprès des cadres et des entreprises.

Aujourd'hui, plus de 39 000 entreprises et 800 000 cadres et jeunes utilisent les services de l'APEC, via le site www.apec.fr ou dans ses 50 centres implantés dans toute la France.

Les missions de l'Apec sont réaffirmées par un **3e mandat de service public 2022-2026**, qui consolide l'action de l'Apec dans le champ de l'intérêt général, en complémentarité avec le service public de l'emploi et marque une ambition nouvelle dans certains domaines essentiels :

- **Accompagner l'évolution professionnelle des cadres et jeunes diplômés** pour sécuriser durablement leurs parcours, partout sur le territoire et à toutes les étapes de leur vie professionnelle, par une démarche de services personnalisée et proportionnée à leurs besoins et à leurs facteurs de risques sur le marché de l'emploi.
- **Aider à la réussite des recrutements cadres**, en particulier des TPE-PME, en apportant outils et méthodes adaptés, en agissant pour la transparence du marché par la diffusion d'offres d'emploi et de profils de candidats, et en favorisant les rapprochements avec de potentielles candidatures aux profils diversifiés.

- **Eclairer, y compris de manière prospective, l'action des acteurs de l'emploi cadre en leur apportant des clés de compréhension du marché et des mutations du travail, issues de données, études et analyses nationales et territoriales, comme des retours d'expérience du terrain.**

L'Apec est également l'un des 4 opérateurs nationaux désignés par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », dans son chapitre concernant le Conseil en Evolution Professionnelle (1), pour accompagner les projets d'évolution professionnelle des personnes (jeunes, salariés, demandeurs d'emploi).

Pour remplir ses missions au plus près de ses clients, l'Apec dispose d'un réseau de 50 centres répartis en 12 délégations territoriales placées sous la responsabilité d'un Délégué Régional, ainsi que dans les territoires Ultra-Marins : Martinique, Guadeloupe, la Réunion.

CONTEXTE

Depuis fin d'année 2018, un partenariat existe entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'APEC au travers des Assises de l'emploi dont les objectifs sont - entre autres - d'accompagner les entreprises, les cadres et les jeunes diplômés à partir de services relevant des 3 grandes missions de l'Apec, en relation avec les thèmes de la reconversion professionnelle et de l'intégration professionnelle des conjoints de collaborateurs dans l'agglomération Rochelaise.

Depuis ce lancement et durant les années 2020 et 2021, le partenariat a été déployé sur ces 2 thématiques donnant lieu à la mobilisation des consultants Apec sur ces sujets lors de groupes de travail.

- Reconversion : l'objectif étant de créer un guide de l'offre de service « reconversion » à destination des professionnels mais aussi de valoriser le dispositif « transition collective » auprès des entreprises, fédérations ... et enfin d'inscrire la reconversion dans les événements existant en local.
- Accompagnement à l'emploi : Intégration au réseau des conjoints de collaborateurs nouvellement recrutés sur le territoire via la mise à disposition par l'Apec d'un accès à la plateforme collaborative « conjoints Booster » afin d'accompagner ce public vers l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire le partenariat engagé et les modalités de mise en œuvre et d'animation de la plateforme collaborative « Conjointes Booster ».

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME CONJOINTS BOOSTER

Cet outil, plateforme collaborative et sociale sécurisée, proposé par l'APEC, permettra la création et l'animation d'une communauté pendant la durée de validité des droits d'accès à la plateforme. L'APEC, ayant conclu un contrat de licence avec l'éditeur pour obtenir les droits d'utilisation de cette

(¹) Article L. 6111-6 du Code du travail

plateforme, décline toute responsabilité en cas d'éventuelles difficultés d'accès à ladite plateforme, dysfonctionnements ou indisponibilités. Chaque utilisateur de la plateforme devra respecter les Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme collaborative, sans recours possible contre l'Apec, notamment en cas d'éventuelles défaillances techniques ou de difficultés d'accès au service.

1) Composition de la communauté :

- Les membres du groupe de travail : Léa nature, l'APEC, La Communauté d'Agglomération de La Rochelle ainsi que Cadre Friendly, le cluster Digital Bay, et des entreprises telles que Abys Medical, Crédit Agricole, RH solutions, Sellsy.
- Les publics bénéficiaires de l'action : conjoints de collaborateurs primo-arrivants sur l'agglomération de La Rochelle à la recherche d'une opportunité d'emploi
- Les entreprises privées ou publiques qui souhaitent intégrer la communauté.

2) L'offre de service de la plate-forme :

- Echange d'information sur la formation et l'emploi
- Publication d'offres d'emploi
- Développement du réseau pour les bénéficiaires de l'action afin de faciliter la recherche d'emploi
- Rendez-vous distanciels ou présentiels, organisation de job-dating virtuels ou présentiel...

La charte d'utilisation définissant l'accès, l'animation, l'administration de la plateforme est jointe en annexe 1.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Dans la lignée des actions partenariales précédemment développées, il est prévu en 2022 de poursuivre les échanges et actions à destination du public « conjoints » mais aussi de la thématique « Reconversion ».

L'Apec a choisi depuis plusieurs années d'investir et donc de se doter d'un outil technologique pour créer **ses propres Communautés de cadres ou recruteurs** sur tout son territoire géographique.

L'Apec fera bénéficier ses partenaires de son savoir-faire en matière de création et d'animation de communautés de pairs à partir de sa plateforme communautaire.

Au-delà de ces actions, la Communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Apec pourront réfléchir à l'organisation d'événements de mise en relation entre les entreprises de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les conjoints de collaborateurs ou collaboratrices qu'elles ont recruté. En outre, les partenaires feront un bilan de ces actions partenariales pour faire évoluer le déploiement opérationnel si besoin.

ARTICLE 4 – NATURE DES ENGAGEMENTS

Il est déclaré que la présente convention ne concerne que des services prestés gratuitement par l'Apec, dans le cadre de ses missions de service public et au profit des bénéficiaires désignés par son statut et son mandat de service public, et non, sauf accord explicite entre les parties, des prestations au bénéfice de la CDA de La Rochelle.

Sauf accord explicite, faisant l'objet d'un avenant à la présente convention, l'ensemble des actions visées sont assurées par chacune des parties en autonomie financière.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'engage à :

- Co-piloter le groupe de travail de l'action « Conjointes Booster »
- Co-animer la communauté « conjoints boosters »
- Réaliser la promotion de cet outil auprès des entreprises de son territoire et ses partenaires

ARTICLE 5 – DUREE ET PILOTAGE DE LA CONVENTION

1) Durée :

La présente convention cadre remplace toute autre convention précédemment conclue et prend effet à sa date de signature pour une durée d'un an renouvelable à échéance de manière tacite.

2) Pilotage :

Un point peut être réalisé à tout moment à la demande de l'une ou l'autre partie. Les parties désignent les personnes responsables du suivi opérationnel de cette convention afin d'en assurer la bonne exécution et faire des points d'étapes réguliers des actions engagées

Pour l'Apec :	Pour La CDA La Rochelle
<ul style="list-style-type: none">▪ La Responsable de Centre	<ul style="list-style-type: none">▪ La Directrice de Emploi Enseignement Supérieur▪ La Chargée de l'emploi

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROMOTION

La CDA de La Rochelle et l'APEC Nouvelle-Aquitaine pourront communiquer sur la présente convention sous réserve d'un échange préalable réciproque.

ARTICLE 7 – RUPTURE DE LA CONVENTION

7.1 - Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, dénoncer la présente convention avec l'information expresse et préalable de son cocontractant par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de prise d'effet de ladite dénonciation, sous réserve des dispositions de l'article 7.2 ci-après qui pourraient imposer à l'Apec un délai de prévenance plus court.

7.2 - Dans le cas où la licence conclue entre l'Apec et la société éditrice de la plateforme collaborative mentionnée à l'article 2 ci-dessus viendrait à prendre fin, pour quelque raison que ce soit, avant le terme de la présente convention, l'Apec en informerait dès que possible la CDA La Rochelle par courrier recommandé avec AR. La présente convention prendrait en conséquence fin automatiquement, sans indemnisation d'aucune sorte à la charge de l'Apec, au plus tard à la même date que la date de cessation de ladite licence conclue entre l'Apec et la société éditrice.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, les Tribunaux compétents selon les règles en vigueur au jour du litige pourront être saisis.

ARTICLE 9 – GESTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque partie est responsable, chacune pour son propre usage, des données à caractère personnel qu'elle recueille au cours de l'exécution du présent contrat conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 ("RGPD"). Les coordonnées des contacts de chaque partie figurant, au jour de la signature du présent contrat, sont conservées dans le système d'information de chaque partie pour les besoins du présent partenariat et pendant la durée du contrat. Elles sont hébergées dans un pays de l'Union Européenne ou auprès d'un prestataire s'étant engagé par écrit à respecter un niveau de protection équivalent. Conformément aux articles 15 et suivants du RGPD, chaque partie prend les dispositions qui lui incombent permettant qu'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données puisse être exercé et traité dans un délai inférieur à 30 jours par courrier ou email adressé directement à l'une ou l'autre des parties.

Fait à La Rochelle, le ____Septembre 2022

Pour l'Apec

Danielle SANCIER

Déléguée Régionale

Pour la CDA de La Rochelle

Séverine LACOSTE

Vice-Présidente

Annexe : charte d'utilisation définissant l'accès, l'animation, l'administration de la plateforme